



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-394

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## DDT32 /

R76-2025-04-30-00092 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC PERISSE (PERISSE Sébastien et Laurent) sous le numéro 032251290 (1 page)	Page 4
R76-2025-05-15-00026 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL EARL BOSC (BOSC Jérôme et Yves) sous le numéro 032251440 (1 page)	Page 6
R76-2025-05-15-00025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL SAINTE-CROIX (MAZZER Sébastien et Karine) sous le numéro 032251420 (1 page)	Page 8
R76-2025-05-15-00028 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la l'EARL LEPINE LARRIEU (LEPINE Thomas, LARRIEU Gisèle) sous le numéro 032251470 (1 page)	Page 10
R76-2025-05-15-00027 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA HUGHES (BAZLEY- HUGHES Evik, Jane, HUGHES Irving) sous le numéro 032251450 (1 page)	Page 12
R76-2025-04-30-00090 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LABARTHE (LAFON Karine, DESTRIBOIS Jean-Louis et Laurent) sous le numéro 032251260 (1 page)	Page 14
R76-2025-05-15-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LACASSAGNE (DESTOUET Florent, Gilles et Marie) sous le numéro 032251250 (1 page)	Page 16
R76-2025-04-30-00095 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MONTUS (CASSOULET Benoît, SARRABAYROUSSE Roland) sous le numéro 032251240 (1 page)	Page 18
R76-2025-05-15-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LABOURDETTE (MONCOQUT Jean-Gilles et Annie sous le numéro 032251230 (1 page)	Page 20
R76-2025-04-30-00091 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MARCET (MARCET Bernard) sous le numéro 032251280 (1 page)	Page 22
R76-2025-05-15-00029 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LEPINE Thomas (pour l'EARL LEPINE LARRIEU) sous le numéro 032251480 (2 pages)	Page 24
R76-2025-08-05-00004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. MILHAS Nicolas sous le numéro 032251590 (1 page)	Page 27
R76-2025-05-15-00024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. TARTAS Jean-Paul sous le numéro 032251400 (1 page)	Page 29

R76-2025-04-30-00089 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL POZZOBON (POZZOBON Denis et Ester) sous le numéro 032251220 (1 page)	Page 31
R76-2025-04-30-00088 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL CASSOULET (VIC Adrien et Michel) sous le numéro 032251210 (1 page)	Page 33
R76-2025-04-30-00087 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU DOAT (JULIEN Grégory et Benoît) sous le numéro 032251200 (1 page)	Page 35
R76-2025-04-30-00086 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL PEDEBERNADE (PEDEBERNADE Florent, Génara et Jean-Marc ) sous le numéro 032251190 (1 page)	Page 37
R76-2025-04-15-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LEMEASLE Julien sous le numéro 032251180 (1 page)	Page 39
R76-2025-05-15-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BAUGUIL Hugo sous le numéro 032251350 (1 page)	Page 41
R76-2025-05-15-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. COUZINET Philippe sous le numéro 032251320 (1 page)	Page 43
R76-2025-04-30-00093 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DOUTRE Joffrey sous le numéro 032251300 (1 page)	Page 45
R76-2025-05-15-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. GILES Jérôme sous le numéro 032251370 (1 page)	Page 47
R76-2025-05-15-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. RANC Benoît sous le numéro 032251340 (1 page)	Page 49
R76-2025-04-30-00094 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme BACHOS Olga (pour la SCEA DES DEUX VALLEES) sous le numéro 032251310 (1 page)	Page 51
R76-2025-05-15-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme LAFFONT Jeanne sous le numéro 032251330 (1 page)	Page 53

DDT32

R76-2025-04-30-00092

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC PERISSE  
(PERISSE Sébastien et Laurent) sous le numéro  
032251290

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC PERISSE (PERISSE Sébastien et Laurent)  
Domaine de Malartic  
32400 SARRAGACHIES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **25/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,73 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 SARRAGACHIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251290**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-15-00026

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL EARL BOSC  
(BOSC Jérôme et Yves) sous le numéro  
032251440

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 15/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BOSC (BOSC Jérôme et Yves)  
4 voie des Jouan  
32380 L'ISLE BOUZON

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **13/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 49,43 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 SAINT CREAC , 32380 SAINT CLAR .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251440**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-15-00025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL  
SAINTE-CROIX (MAZZER Sébastien et Karine)  
sous le numéro 032251420

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 15/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL SAINTE-CROIX (MAZZER Sébastien et Karine)  
Lieu-dit Sainte-Croix  
32700 LECTOURE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **12/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,02 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 TERRAUBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251420**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-15-00028

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la l'EARL LEPINE  
LARRIEU (LEPINE Thomas, LARRIEU Gisèle) sous le  
numéro 032251470

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 15/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LEPINE LARRIEU (LEPINE Thomas, LARRIEU Gisèle)  
760 chemin du Mestre  
32140 PANASSAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **13/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,96 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 PANASSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251470**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-15-00027

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA HUGHES  
(BAZLEY- HUGHES Evik, Jane, HUGHES Irving)  
sous le numéro 032251450

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 15/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA HUGHES (BAZLEY- HUGHES Evik, Jane, HUGHES Irving)  
lieu dit Le Prince  
32320 PEYRUSSE-GRANDE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **13/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47,67 ha situés sur la(les) commune(s) de 32320 BASSOUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251450**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-30-00090

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LABARTHE  
(LAFON Karine, DESTRIBOIS Jean-Louis et  
Laurent) sous le numéro 032251260

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LABARTHE (LAFON Karine, DESTRIBOIS Jean-Louis et  
Laurent  
688 chemin de Labarthe  
40500 MONTSOUE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **26/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,42 ha situés sur la(les) commune(s) de 32320 RIGUEPEU, 32350 LE BROUILH MONBERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251260**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-15-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE  
LACASSAGNE (DESTOUET Florent, Gilles et  
Marie) sous le numéro 032251250

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 15/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LACASSAGNE (DESTOUET Florent, Gilles et Marie)  
875 allée de la Lacassagne  
32720 BARCELONNE DU GERS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **11/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,83 ha situés sur la(les) commune(s) de 32720 BARCELONNE DU GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251250**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-30-00095

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MONTUS  
(CASSOULET Benoît, SARRABAYROUSSE Roland)  
sous le numéro 032251240

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MONTUS (CASSOULET Benoît, SARRABAYROUSE  
Roland)  
Lieu dit Montus 1633 chemin de Montus  
32160 TIESTE URAGNOUX

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **22/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50,82 ha situés sur les communes de 32160 JU BELLOC , 32160 TIESTE URAGNOUX .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032251240**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-15-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL LABOURDETTE  
(MONCOQUT Jean-Gilles et Annie sous le  
numéro 032251230

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 15/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LABOURDETTE (MONCOQUT Jean-Gilles et Annie)  
2181 chemin de la Plaine  
32400 LANNUX

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **25/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,9 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 LANNUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251230**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-30-00091

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL MARCET  
(MARCET Bernard) sous le numéro 032251280

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MARCET (MARCET Bernard)  
1270 route de Monferran  
32490 CASTILLON-SAVES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **24/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,15 ha situés sur la(les) commune(s) de 32490 CASTILLON SAVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251280**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-15-00029

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à M. LEPINE Thomas  
(pour l'EARL LEPINE LARRIEU) sous le numéro  
032251480

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 15/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LEPINE Thomas (pour l'EARL LEPINE LARRIEU)  
760 chemin du Mestre  
32140 PANASSAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **13/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 110,75 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 PANASSAC, 32140 SAMARAN, 32140 MONLAUR BERNET , CHELAN, SARIAC-MAGNOAC, CASTELNAU-MAGNOAC (65).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251480**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement



Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à M. MILHAS Nicolas  
sous le numéro 032251590

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

MILHAS Nicolas  
Gintoulet, 80 chemin d'enliages  
32550 PAVIE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **04/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,39 ha situés sur la(les) commune(s) de 32550 AUTERRIVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251590**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-15-00024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à M. TARTAS Jean-Paul  
sous le numéro 032251400

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 15/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

TARTAS Jean-Paul  
Lieu dit En Sentot 2860 chemin d'Ensarrade  
32200 ESCORNEBOEUF

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **07/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,01 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 ESCORNEBOEUF, 32200 GIMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251400**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-30-00089

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL POZZOBON  
(POZZOBON Denis et Ester) sous le numéro  
032251220

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL POZZOBON (POZZOBON Denis et Ester)  
lieu dit l'Herete  
32800 CAMPAGNE D'ARMAGNAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **24/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 LIAS D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251220**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-30-00088

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL CASSOULET  
(VIC Adrien et Michel) sous le numéro  
032251210

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL CASSOULET (VIC Adrien et Michel)  
Cassoulet  
32190 ROZES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **18/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,28 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 VIC FEZENSAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251210**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-30-00087

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU DOAT  
(JULIEN Grégory et Benoît) sous le numéro  
032251200

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU DOAT (JULIEN Grégory et Benoît)  
122 route de Lagraulas lieu dit « DOAT »  
32190 LANNEPAX

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **26/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,73 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 VIC FEZENSAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251200**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-30-00086

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL PEDEBERNADE  
(PEDEBERNADE Florent, Génara et Jean-Marc )  
sous le numéro 032251190

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL PEDEBERNADE (PEDEBERNADE Florent, Génara et Jean-Marc )  
955 route du Marcadet  
32400 SARRAGACHIES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **18/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,48 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 SARRAGACHIES, 32110 SAINT MARTIN D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251190**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-15-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à M. LEMEASLE Julien  
sous le numéro 032251180

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LEMEASLE Julien  
1192 chemin de Sabarros  
32320 MONTESQUIOU

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 72,44 ha situés sur la(les) commune(s) de 32320 CASTELNAU D'ANGLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251180**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-15-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à M. BAUGUIL Hugo  
sous le numéro 032251350

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 15/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAUGUIL Hugo  
8 Impasse Loubine P2  
31190 MIREMONT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **30/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,09 ha situés sur la(les) commune(s) de 32360 LAVARDENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251350**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-15-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à M. COUZINET  
Philippe sous le numéro 032251320

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 15/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

COUZINET Philippe  
270 chemin d'Agnasse  
32320 BAZIAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32320 BAZIAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251320**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-30-00093

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à M. DOUTRE Joffrey  
sous le numéro 032251300

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DOUTRE Joffrey  
665 impasse du Pissan  
32130 LAHAS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,38 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 MONGAUZY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251300**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-15-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à M. GILES Jérôme sous  
le numéro 032251370

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 15/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GILES Jérôme  
55 impasse de Haut à Pouy de Haut  
32100 BEAUMONT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **30/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,12 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 BEAUMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251370**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-15-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à M. RANC Benoît sous  
le numéro 032251340

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 15/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

RANC Benoît  
la Bordeneuve  
32100 LARROQUE SUR L'OSSE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **29/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,04 ha situés sur la(les) commune(s) de 32250 FOURCES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251340**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-30-00094

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme BACHOS Olga  
(pour la SCEA DES DEUX VALLEES) sous le  
numéro 032251310

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

BACHOS Olga (pour la SCEA DES DEUX VALLEES)  
650 route de Bouit  
32110 SION

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame la gérante,

J'accuse réception le **28/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,39 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 SION.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251310**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-15-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme LAFFONT  
Jeanne sous le numéro 032251330

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 15/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAFFONT Jeanne  
521 route de la Commanderie  
32490 MARESTAING

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **02/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,22 ha situés sur la(les) commune(s) de 32490 CASTILLON SAVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251330**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès